



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4043

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC Bron Parilly - Mode de réalisation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4043**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC Bron Parilly - Mode de réalisation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération NPNRU à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier de Parilly, classé quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), est essentiellement occupé par des unités de constructions (UC), patrimoine de Lyon Métropole habitat (LMH), construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes.

Une 1^{ère} phase de rénovation urbaine, dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1), a ouvert le quartier sur la ville et engagé une 1^{ère} diversification de l'habitat. Cette 1^{ère} phase a contribué à ancrer le quartier dans la ville et amorcé une transformation significative, notamment dans la partie nord, mais des dysfonctionnements urbains importants demeurent.

Le quartier de Parilly a donc été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du NPNRU.

Les principaux enjeux du projet dans le cadre du NPNRU sont d'ouvrir et relier Parilly à son environnement, de s'appuyer sur les dynamiques du territoire pour l'inscrire progressivement dans le développement du cœur de l'agglomération.

Il a été acté que l'opération d'aménagement Bron Parilly serait conduite dans le cadre d'une procédure de ZAC, initiée à l'issue d'une période de concertation préalable.

Sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et L 123-19 du code de l'environnement, l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Bron Parilly et ses modalités ainsi que celles de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3524 du 13 mai 2019.

II - Bilan de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 18 juin 2019 et clôturée le 12 novembre 2019.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet (Espace Parilly) aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comprenait :

- la délibération du Conseil n° 2019-3524 du 13 mai 2019 relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Aucune contribution n'a été déposée dans les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet.

Une réunion publique, qui comptabilisait 8 participants, s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à 18 h 30 à la salle municipale La Galaxie située 6, rue Paul Pic à Bron. Lors de cette réunion publique, quelques contributions orales ont été émises, notamment sur les projets de démolition et de réhabilitation de logements.

Deux contributions ont été émises lors de cette réunion et ont porté sur :

- les motivations de la démolition du l'UC6a. La Métropole, la Ville de Bron et le bailleur Lyon Métropole habitat ont indiqué que la démolition de ce bâtiment, proche de l'A43, répond à une priorité du projet NPNRU, à savoir la poursuite de la recomposition urbaine sur la partie nord du quartier et de la diversification de l'habitat. Des précisions ont également été apportées sur l'opération de logement. La charte métropolitaine des logements encadre ces opérations et garantit un accompagnement des locataires au plus près de leurs besoins et de leurs souhaits,
- les interventions prévues sur l'UC5. La Métropole a précisé que ce bâtiment ne faisait pas partie du périmètre de la ZAC. Lyon Métropole habitat a précisé qu'il réalisera les travaux de maintenance nécessaires et poursuivra la mise en œuvre d'une gestion de proximité visant à améliorer le cadre de vie au quotidien.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tel que formulé dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain et d'approuver le bilan de la concertation.

III - Prise en considération de l'étude d'impact et information sur l'absence d'avis rendu par l'autorité environnementale et l'absence d'observations de la Ville de Bron

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Bron Parilly est soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 23 juillet 2019. Le dossier a fait l'objet d'un enregistrement lors de son dépôt sous la référence n° 2019-ARA-AP-00865.

En application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, à l'issue de son délai d'instruction de 2 mois, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) a décidé de ne pas rendre d'avis sur ce dossier. Cette décision a été publiée sur le site internet de la DREAL ARA à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/bron-69-creation-zac-parilly-a16573.html>.

La Métropole a également saisi la Ville de Bron le 24 juillet 2019. La Ville de Bron n'a pas émis d'observation dans le délai de 2 mois prévu à l'article R 122-7 II du code de l'environnement sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, l'étude d'impact et les mentions d'absence d'avis de la DREAL et d'absence d'observation de la Ville de Bron ont été insérées dans le dossier soumis à participation du public par voie électronique.

IV - Prise en considération de la procédure de participation du public

Afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- un dossier a été mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet (Espace Parilly) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier comprenait :

- l'avis administratif d'ouverture de la participation du public par voie électronique,

- le projet de dossier de création de ZAC comprenant :

. un rapport de présentation,

. un plan de situation ,

. un plan de délimitation du périmètre,

. l'information sur l'absence d'avis de la DREAL ARA et l'absence d'observations de la Ville de Bron,

. le régime de la taxe d'aménagement,

. le mode de réalisation,

. la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3524 du 13 mai 2019 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Bron Parilly ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale,

- l'étude d'impact ainsi que le complément à l'étude d'impact,

- ce dossier a été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/projets/participation-du-public.html>) et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes (etudeenvironnementale.zacparilly@grandlyon.com),

- le public a été informé, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 11 octobre 2019, de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison du Projet et à la Mairie de Bron. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 12 novembre 2019.

Aucune contribution n'a été transmise par l'intermédiaire de l'adresse électronique ni déposée dans les registres de la concertation préalable mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet.

V - Création de la ZAC Bron Parilly et mode de réalisation

Le périmètre de la ZAC Bron Parilly d'une superficie d'environ 27 ha est délimité par :

- la rue Jean Jaurès au nord,

- l'avenue d'Annonay et la rue Roger Salengro à l'est,

- la rue Lionel Terray au sud,

- le périphérique Laurent Bonnevey, la rue Léon Bourgeois et l'avenue Jean Mermoz à l'ouest.

Au stade du dossier de création, le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC est estimé à environ 30 000 m² de surface de plancher (SDP).

Ce programme des constructions se décompose de la manière suivante :

- habitat : environ 23 100 m² de SDP consacrés aux logements, représentant environ 330 logements répartis en îlots dont la programmation sera affinée en vue de diversifier et mixer l'offre et les parcours résidentiels (accession libre et abordable, locatif social, locatif libre),

- activités et rez-de-chaussée actifs : environ 3 600 m² de locaux d'activités et de services,

- équipement public de superstructure : environ 3 300 m² pour la restructuration du groupe scolaire Jean Macé incluant la relocalisation du centre social Petit Taillis.

Le programme de construction s'appuiera sur une trame d'espaces publics à créer ou à restructurer d'environ 11,6 ha afin d'accompagner les réalisations et répondre aux besoins des usagers actuels et futurs.

Le programme d'aménagement des espaces publics comprendra :

- la réalisation d'aménagements paysagers entre les futures constructions et les infrastructures routières dans une logique de "parc habité",
- l'apaisement et la reconfiguration de voies existantes permettant de relier le quartier à son environnement et de favoriser les déplacements modes actifs, notamment les avenues Edouard Herriot et Lionel Terray,
- la création de l'ensemble des voies nouvelles et cheminements piétons/modes doux nécessaires à la desserte des îlots à bâtir à l'intérieur du périmètre de la ZAC garantissant une qualité d'usage et de vie au quotidien.

Ce programme global prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées prochainement.

A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics est estimée à 27,2 M€ HT.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'information sur l'absence d'avis de la DREAL ARA et l'absence d'observation de la Ville de Bron,
- le régime de la taxe d'aménagement,
- le mode de réalisation,
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3524 du 13 mai 2019 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Bron Parilly ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Bron Parilly seront réalisés en régie directe par la Métropole.

Par ailleurs, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bron Parilly seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement en application des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

VI - Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

D'après la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes adopté en 2014, le secteur d'étude est situé en espaces urbanisés et artificialisés, sans aucune fonctionnalité avérée, ni en tant qu'espace support, ni en tant que corridor écologique, ni en tant que réservoir de biodiversité.

Les impacts positifs du projet sur l'environnement, sont les suivants :

- le projet intègre une préoccupation paysagère et environnementale forte qui, comme le projet Campus à l'est, propose une connexion avec le parc métropolitain et porte l'idée d'une agrafe urbaine par les liaisons vertes. Le volet paysager permettra ainsi de relier entre eux différentes entités paysagères et de faire pénétrer le parc dans la ville et de valoriser au mieux les surfaces d'espaces verts à mettre en réseau à l'échelle de Parilly nord et sud.

Son concept de "parc habité" a pour objectif d'assurer aux usagers présents et futurs un cadre climatique confortable en renforçant la végétalisation du secteur dans les emprises publiques et les cœurs d'îlots privés par un maillage vert constitué de plusieurs strates, allant des herbacés aux arbustifs et arbres de haute tige :

- le projet prévoit le développement de cheminements piétons et de voies cyclables au sein du quartier qui amélioreront et sécuriseront les modes actifs,
- le projet urbain vise à mettre en place un principe de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention et d'infiltration avec, par conséquent, un maintien de l'alimentation de la nappe hydrogéologique. La réalisation d'espaces plantés ayant aussi une vocation de gestion des eaux pluviales sera étudiée,

- en matière d'énergie : le projet poursuit l'ambition de développer un nouveau quartier économe avec une opportunité identifiée de se raccorder au réseau de chauffage urbain déjà présent sur le site. Le projet participera à la limitation des consommations énergétiques du fait des réhabilitations ou constructions de logements mieux isolés et mieux orientés et par l'approvisionnement en énergies renouvelables,

- en matière de confort acoustique : l'objectif du projet urbain est d'organiser les futures constructions à usage d'habitation à distance des infrastructures routières par la réalisation d'aménagements paysagers et de proposer des cœurs d'îlots calmes et préservés. Les occupants des logements seront protégés des nuisances sonores grâce à une attention particulière qui sera portée à la répartition des usages dans les logements par exemple, ou encore grâce à des dispositifs constructifs adaptés (isolement acoustique des façades neuves).

VII - Prise en compte des mesures pour éviter, réduire et compenser (ERC) et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

À ce stade de création de la ZAC Bron Parilly, le bilan global des incidences du projet sur les habitats d'espèces protégées est jugé favorable après la définition des mesures d'évitement et de réductions, développées de manière détaillée (joint au dossier). Ce bilan conduit donc à conclure que les impacts résiduels sur les espèces protégées répertoriées sont faibles et ne nécessitent pas à ce stade d'engager des démarches de compensation des habitats.

À ce stade d'avancement des études du projet urbain, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront, pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles et réglementaires à venir. Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, ces mesures auront vocation à être complétées lors de l'actualisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, puis lors des demandes d'autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la création de ZAC Bron Parilly, lancée par la délibération du Conseil n° 2019-3524 du 13 mai 2019 et la synthèse de la participation du public à l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création de la ZAC Bron Parilly, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme ainsi que son périmètre ci-après annexé,

c) - la création de la ZAC Bron Parilly,

d) - le programme prévisionnel global des constructions et des espaces publics à édifier à l'intérieur de la zone,

e) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'absence d'avis de la DREAL, l'absence d'observations de la Ville de Bron, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre les mesures ERC joints au dossier et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tel qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bron Parilly du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC en régie directe par la Métropole,

d) - d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés afférents aux études opérationnelles à réaliser.

4° - Précise :

a) - que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et notifiés à monsieur le Maire de Bron,

b) - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole et dans la Mairie de Bron et donnera lieu aux mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département et sur le site internet de la Métropole,

c) - que le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Bron, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande des personnes intéressées et à leurs frais,

d) - qu'une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.